

**FICHE 1
LE CALENDRIER**

Calendrier du mouvement départemental 2021	
Vendredi 2 avril	Date limite de réception des demandes de bonification au titre de la situation familiale
Lundi 19 avril	<p>Publication des postes sur l'intranet DSDEN et MVT1D</p> <p>Ouverture de la saisie des vœux : via I-Prof qui donne accès au Système d'Information et d'Aide aux Mutations (SIAM) où le lien « phase intra départementale » permet d'accéder à l'outil MVT1D</p> <p>Durant la période de saisie, l'enseignant a la possibilité de supprimer ou d'ajouter des vœux, de modifier l'ordre des vœux.</p>
Mardi 27 avril (inclus)	Fin de saisie des vœux
Lundi 17 mai	<p>Mise à disposition des accusés de réception des vœux avec barème et priorités à chaque enseignant sur MVT1D</p> <p>La vérification par l'enseignant de son accusé de réception avec éléments de barème et priorité est impérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier les titres détenus (L.A. DIR, habilitation langue, CAPA-SH/CAPPEI, CAFIPEMF ...) - vérifier les éléments de barème (AGS, bonification pour situation médicale, pour rapprochement de conjoint, pour rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, en tant que parent isolé, suite à mesure de carte scolaire, pour exercice en éducation prioritaire, en zone rurale ou au sein des établissements rencontrant des difficultés de recrutement, etc.) - vérifier les codes priorité accordés aux vœux. <u>Rappel : le code 90 indique l'annulation du vœu.</u> <p>Aucun vœu ne peut être ajouté. Le rang des vœux ne peut pas être modifié. Seul le retrait d'un ou plusieurs vœux est possible sur demande adressée au service DIPER1.</p>
Lundi 31 mai	Date limite des réclamations formulées par les enseignants
Jeudi 17 juin	<p>Ouverture de la consultation individuelle des résultats sur MVT1D.</p> <p>Des corrections éventuelles peuvent intervenir jusqu'au lundi 21 juin.</p>
Lundi 21 juin	Édition des arrêtés. Seuls les arrêtés constituent les décisions de mutation.
Lundi 28 juin	<p>Date limite de réception par le service DIPER1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des demandes de délégation pour raisons de service ou pour motifs exceptionnels (pour les titulaires d'un poste) - et des demandes de révision d'affectation (pour les enseignants affectés à titre provisoire)
1^{ère} quinzaine de juillet	<p>1^{ère} phase d'ajustement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affectation des enseignants sans poste à l'issue du mouvement - définition des missions des titulaires de circonscription - examen des demandes de révision d'affectation (pour les enseignants affectés à titre provisoire) et des demandes de délégation pour raisons de service ou pour motifs exceptionnels (pour les titulaires d'un poste) - échanges bilatéraux
2^{ème} quinzaine d'août	<p>2^{ème} phase d'ajustement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nominations complémentaires - examen des demandes de révision d'affectation (pour les enseignants affectés à titre provisoire) et des demandes de délégation pour raisons de service ou pour motifs exceptionnels (pour les titulaires d'un poste)
Mardi 7 septembre	Affectation des derniers PE stagiaires et des derniers personnels intégrés par INEAT sur les ouvertures de classe consécutives aux ajustements de rentrée.